

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈME D'INFORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat  
un crédit d'investissement de CHF 5'988'000.- pour financer la mise en œuvre  
du système d'information des applications métiers (SIAM) de la DGE**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 22 mars 2022 à la salle du Bicentenaire, pl. du Château 6, à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée des Députées et des Députés Maurice Neyroud (président et rapporteur), Stéphane Balet, Céline Baux, Nicolas Croci Torti, Maurice Gay, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Salvatore Guarna, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Carole Schelker

Excusés : Jean-François Chapuisat, Vincent Jaques, Alexandre Rydlo

Mme Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, a participé à la séance accompagnée de MM. Cornelis Neet, directeur général de l'environnement (DGE), Christophe Avert, chef de projet et responsable financier à la DGE, et Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le présent EMPD a pour objectif de doter la Direction générale de l'environnement (DGE) d'un outil de gestion des projets subventionnés. Ce crédit d'investissement permet de répondre à l'obsolescence des systèmes informatiques actuels, notamment au désengagement de la plateforme Lotus Notes de fonctionnalités métier spécifiques. Le but de cet EMPD est ainsi de remplacer six applications cruciales dans la conduite opérationnelle des activités de la DGE.

Avec ce nouveau système, la DGE répond concrètement à une observation émise par la Commission de gestion (COGES) en 2019 intitulée « Quel avenir pour la gestion des subventions » qui demandait au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entendait prendre afin de s'assurer de la pérennité du système de gestion des subventions au sein de la DIRNA, suite à l'abandon de la solution Lotus Notes.

Le présent EMPD vient en complément de celui (LEG\_690449) adopté par le Grand Conseil le 27 avril 2021 pour un peu plus de CHF 7 millions dans le but de financer la modernisation du système d'information des subventions (SIS) de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) permettant à l'Etat de se doter d'un outil transversal en matière de gestion des subventions sous la conduite de la Direction générale de l'environnement (DGE) et du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), qui couvrent tous deux un éventail quasi exhaustif des types de subventions octroyées au sein de l'ACV.

Pour rappel, la DGE reçoit de nombreuses contributions de la Confédération qu'elle doit redistribuer sous la forme de subventions.

Le présent Système d'Information des Application Métiers (SIAM) prend en compte les besoins spécifiques de la DGE en matière de gestion administrative et financière de ces projets subventionnés. Il intègre les contraintes opérationnelles de la DGE que la solution SAP ne pouvait pas couvrir sans recourir à des développements lourds et onéreux. Tel que mentionné préalablement, il est ainsi destiné à trouver une solution de remplacement aux six outils encore basés sur la plateforme Lotus Notes.

Plus de 60% du budget de fonctionnement de la DGE est constitué de subventions, ce qui représente une volumétrie plus de CHF 120 mios par année, auxquels se rajoutent env. CHF 30 mios en lien avec les investissements, ce qui constitue un total de CHF 150 mios. Toutes les entités de la DGE sont concernées par le subventionnement de projets. D'un côté, les subventions sont diverses, simples ou complexes ; de l'autre, le public bénéficiaire est également nombreux et varié, il s'agit de particuliers, de collectivités publiques, de communes ou d'entreprises.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD**

#### **Complémentarité des deux EMPD SIS et SIAM**

L'outil transversal pour les subventions (SIS) qui couvre toute l'ACV est porté par la plateforme SAP, module spécifique des subventions qui correspond au lot 3 de SAP. Pour rappel, le lot 1 se réfère au module financier (SIF), et le lot 2 à la réforme des achats.

La DGE a des besoins particuliers en termes de subventions car elle gère des enveloppes, des projets sur plusieurs années, des mandats, etc. Pour ces raisons, elle doit entrer des informations dans des outils métier qui permettent un suivi particulier de certaines subventions.

La solution SIAM (système d'information des applications métier) va pouvoir s'intégrer dans le SIS (système d'information des subventions), pour que le paiement se fasse finalement dans l'outil SIF (système d'information financier). Les interfaces concourent à améliorer l'efficacité des solutions mises à disposition des métiers, à éviter les doubles saisies (qualité des données), à garantir la traçabilité, etc.

#### **Gestion des subventions**

La mise en place de la solution choisie pour la gestion des subventions - EMPD de novembre 2020 : modernisation du système d'information des subventions (SIS) - permet d'apporter une vision stratégique et transversale à l'ACV ainsi que d'amener une gestion harmonisée et standardisée. Ce SIS, module complémentaire ajouté à SAP, sera utilisé par d'autres départements, comme par exemple pour les subventions d'améliorations foncières qui sont de la compétence de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Ce module SIS va de la demande jusqu'au paiement de la subvention.

#### **Gestion du flux des documents – Records Management (RM)**

Dans ce projet SIAM, un montant de CHF 285'000.- est prévu pour la gestion des données (voir point 1.8.1.2 de l'EMPD : Records Management). Il s'agit d'une démarche d'organisation et de gestion des documents produits et/ou reçus dans l'exercice des activités de la DGE. Cette démarche respecte les différentes bases légales et inclut un calendrier de conservation des documents et entrera en vigueur après validation par les Archives cantonales vaudoises.

Le chef de projet explique que l'application du RM vaut aussi bien pour des documents analogiques que numériques (produits de la bureautique, bases de données, GED, etc.). Idéalement, dans le futur, l'archivage de documents papier devrait disparaître. Le RM comprend la gestion de la durée de conservation de documents et leur sort final : notions d'archivage probatoire (archivage légal) et potentiellement d'archivage historique.

Il est précisé que cet EMPD comprend la mise en place d'un processus d'inventaire et d'analyse des données numériques afin que la DGE implémente un RM conforme au cadre légal et réglementaire en matière d'archivage (LArch), d'information (LInfo) et de protection des données (LPrD).

Les données numériques dont on parle dans cet EMPD sont stockées dans le data center de la DGNSI et il n'y a aucune intention de passer par une solution cloud. Concernant de gros projets tels que la correction du Rhône, il est garanti que les applications actuelles permettent déjà des accès/interfaces entre logiciels afin d'accéder à de volumineux documents ainsi sauvegardés à un seul endroit. Il en sera de même pour la solution qui remplacera les applications métier de la DGE.

## **Risques de mise en œuvre du projet**

Il est indiqué que le déploiement de cette nouvelle solution représentera un changement de paradigme pour quasi toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la DGE. La Commission souligne l'importance de prévoir un accompagnement et une formation du personnel afin de réussir la mise en œuvre du nouveau système. À noter qu'il n'y a aucune création de poste pérenne liée à ce projet.

Les évolutions relatives aux nouveaux systèmes informatiques des subventions concernent de nombreuses personnes dans tous les services de l'État. Il est prévu des modules d'accompagnement au changement en collaboration avec le Centre d'éducation permanente (CEP). Pour la DGE, un montant est inclus dans le présent EMPD sous la rubrique « autres biens et services » (total CHF 712'000.-) pour l'accompagnement et la formation des 150 à 170 utilisatrices et utilisateurs de ces outils informatiques métier.

Par rapport au risque lié à la rupture de service en cas de désengagement brutal de la solution actuelle, la DGNSI a prévu un montant dans cet EMPD pour sécuriser et prolonger la partie Lotus Notes pendant trois ans, jusqu'au déploiement de la nouvelle solution.

## **Coût de la solution**

Les coûts découlent d'hypothèses se basant sur une solution de type Java, même s'il existe encore des possibilités d'utiliser d'autres technologies, comme par exemple les outils Apian. En calculant les coûts avec une solution entièrement développée en Java, la DGNSI a fait une évaluation prudente des coûts.

## **Cyberadministration**

La DGE confirme que certains projets du présent EMPD, en particulier celui des cyber prestations vont permettre de diminuer et simplifier les démarches administratives, conformément aux buts visés dans la stratégie de cyberadministration du Conseil d'État et de la nouvelle LCyber. Les demandes de subvention vont progressivement être intégrées, de manière dématérialisée, dans le portail Cyber.

## **Protection des données / cycle de vie des identités**

La plateforme IAM (Identity and Access Management) permet une connexion sécurisée à différentes prestations de l'État de Vaud. La difficulté consiste surtout à bien gérer les statuts, les accès et les droits informatiques des personnes qui quittent l'administration ou qui changent de fonction, c'est ce que l'on entend par la gestion structurée des cycles de vie des identités. Il faut d'ailleurs une synchronisation entre plusieurs SI, comme par exemple le SIRH.

## **Feuille de route et projets stratégiques DGE**

Pour rappel, la DGE a établi son schéma directeur informatique en collaboration avec la DGNSI, qui documente et analyse la stratégie, les processus, l'organisation et les besoins fonctionnels du service.

Il s'est avéré que le SI actuel de la DGE présentait de nombreuses insuffisances et lacunes. Un nombre important d'applications métier sont anciennes, voire obsolètes. Vu l'ampleur des travaux de modernisation du SI de la DGE, un fractionnement des besoins fonctionnels a été nécessaire et a débouché sur le développement de quatre projets stratégiques.

1. Modernisation et refonte du SI de la DGE : EMPD LEG\_686878 voté le 1er juin 2021 pour un montant de CHF 9'770'000.- visant au remplacement des outils informatiques présentant des limites technologiques et au désengagement de la plateforme Lotus Notes (hors subventions).
2. Modernisation et harmonisation du SI des subventions (SIS) : EMPD LEG\_690449 voté le 27 avril 2021 pour un montant de CHF 7'027'000.- pour la mise en œuvre d'un outil transversal de gestion détaillée des subventions au sein de l'ACV.
3. Mise en œuvre du SI des applications métier (SIAM) de la DGE (présent EMPD 21\_LEG\_191).
4. Modernisation des outils de géomatique dans le domaine de l'environnement. Un EMPD est prévu d'ici la fin 2022 dont le montant est estimé à CHF 9'700'000.-.

Comme annoncé dès le début par le Conseil d'Etat, les investissements pour la modernisation du SI de la DGE représenteront au total près de CHF 32.5 millions.

#### **4. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (21\_LEG\_191)**

##### **VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité

##### **ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

*La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.*

Chardonne, le 25 avril 2022

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Neyroud*